



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mai 2009**

L'an deux mil neuf le 11 mai à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN Jean-Christian CORDIER, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Bruno PAYENNEVILLE, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Alexa CRANSHOFF ayant donné pouvoir à Gwendoline L'HUILLIER, Marie-Laurence DECROIX ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Patricia LHOIR ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Brigitte BAREGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2009](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Eclairage public chemin des Thuyas, rue des Prés et Résidence des Prés](#)

Suite à l'effacement des réseaux électriques (travaux en cours), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un programme d'éclairage public chemin des Thuyas, rue des Prés et Résidence des Prés, dont le chiffrage a été fourni par le syndicat d'électrification (SIERG).

Monsieur le Maire précise qu'au moment du vote du budget, le chiffrage exacte n'était pas encore connu. Une somme a tout de même été prise en compte pour la réalisation éventuelle de cette opération.

Le coût global des travaux, à la charge de la Commune, s'élève à 54 337,96 € TTC dont 39 499,72 € TTC pour le chemin de thuyas et la rue des Prés, et 14 838,24 € TTC pour la Résidence des Prés.

Les candélabres installés seront identiques à ceux présents sur la place du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des travaux sur le réseau d'eau, effectués par le syndicat d'eau et d'assainissement, devraient démarrer au mois de septembre (augmentation du diamètre de la canalisation et mise aux normes des poteaux incendie).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'éclairage public présenté,
- confirme l'inscription au budget primitif 2009, des sommes nécessaires à cette opération.

Acquisition foncière – Propriété DALLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente de la propriété de M. et Mme DALLET, anciennement « L'Auberge de l'Abbaye », située 1 route de Quevillon.

Compte tenu de sa situation au centre de la commune et jouxtant le domaine abbatial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette propriété au prix de 550 000 € (estimation du service des Domaines), afin de lui redonner sa vocation commerciale de restauration et d'hôtellerie.

Monsieur le Maire précise que le fond de commerce n'existant plus, l'acquisition concerne uniquement le bâtiment et le terrain.

Afin de permettre à la commune de monter un projet, de trouver des financements ainsi qu'un professionnel intéressé, Monsieur le Maire propose de saisir l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin qu'il se porte acquéreur de cette propriété pour le compte de la commune.

La sollicitation de l'EPFN serait faite dans le cadre de la convention entre l'EPFN et la Communauté de Communes Seine-Austreberthe, qui devrait prendre à sa charge les frais de portage.

Le portage peut se faire sur une durée maximum de 5 ans voir 10 ans, selon la convention entre l'EPFN et la Communauté de Communes.

La commune s'engage ainsi à racheter la propriété au bout de 5 ans voir 10 ans, au prix d'achat d'aujourd'hui, soit 550 000 euros.

Ce bien communal aura pour but d'être loué à un restaurateur qui prendra à sa charge les investissements liés à l'aménagement des locaux.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas, la commune pourra revendre le bien.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France donne son appui dans le cadre de travaux éventuels effectués sur le bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle A 477 pour une contenance de 2 620 m²,
- sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition au prix de 550 000 euros, pour le compte de la commune,
- s'engage à racheter, dans un délai maximum de 5 ans, la parcelle concernée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Projet « Ecoles numériques rurales »

A l'occasion du plan de relance, le gouvernement a décidé, sur proposition du ministre de l'Education Nationale, de mettre en place un plan « Ecoles numériques rurales ». Ce programme consiste à permettre, par le biais de subventions, à 5 000 écoles (128 en Seine Maritime) situées dans des communes de moins de 2 000 habitants, de se doter d'un équipement numérique de qualité afin de renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numérique des territoires.

Madame L'HUILLIER, Adjoint en charge des écoles, précise le contenu des équipements imposés par ce programme :

- une classe mobile de 8 à 12 ordinateurs portables
- une armoire sécurisée permettant le rangement de l'ensemble des ordinateurs et leur rechargement
- une tableau blanc interactif et 1 ordinateur portable enseignant dédié
- une connexion Internet haut débit WIFI
- des logiciels pédagogiques
- la formation des enseignants.

Madame L'HUILLIER précise que cet équipement est subventionné à hauteur de 80 % de la valeur HT de l'investissement avec un maximum de 9 000 €, soit un coût de financement pour la commune de 4 500 € TTC.

Ce projet ne se substitue pas aux besoins actuels en informatique des classes dont le programme a été voté lors du Conseil Municipal du 23 février 2009, et pour lequel la subvention s'élève à 40 % du coût HT de l'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de s'inscrire dans cette démarche, sous réserve de l'adhésion du corps enseignant, et de revoir en parallèle le projet de départ afin de trouver un compromis permettant de bénéficier des deux subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer auprès de l'Education Nationale, sous réserve de la collaboration de l'école primaire de St Martin de Boscherville, une candidature pour bénéficier du plan « Ecoles Numériques rurales »,
- dans le cas où la commune serait retenue, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention qui s'y rapporte,
- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2009, les sommes nécessaires à cette opération.

Tarifs cantine scolaire 2009-2010

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, qu'auparavant les tarifs de la cantine étaient votés par année civile. Désormais, ces tarifs sont votés par année scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revaloriser le prix des repas de la cantine d'environ 2 % à compter du 1^{er} septembre 2009, soit :

| | Tarifs actuels 2008-2009 | Nouveaux tarifs 2009-2010 |
|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Ecole Maternelle | 2,54 € | 2,60 € |
| Ecole Primaire | 3,00 € | 3,05 € |
| Enseignants | 3,52 € | 3,60 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,50 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2009-2010.

Tarifs 2009 place de marché et commerces ambulants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le droit de place au marché est actuellement facturé aux jours de présence selon les tarifs suivants :

(délibération n°78/08 du 1^{er} décembre 2008, révision des tarifs communaux pour l'année 2009)

- Pour les exposants permanents : 1,60 € par jour de présence, soit 84 € à l'année pour un commerçant venant une fois par semaine,
- Pour les exposants occasionnels : 7,15 € pour un véhicule de petite dimension et 15,30€ pour les véhicules de grande dimension.

Ce système étant difficilement gérable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en place des forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : 80 €/an
- de 2 m à 10 m linéaires : 120 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux forfaits pour l'année 2009 et annule ainsi les tarifs indiqués au paragraphe « Droit de place au marché » de la délibération n°78/08 du 1^{er} décembre 2008.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que compte tenu de son ancienneté David PESQUET, actuellement Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, peut accéder, par promotion interne, au grade d'Agent de Maîtrise.

La nomination d'un agent à un grade supérieur ne peut se faire qu'après délibération créant le poste et déclaration de la vacance du poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste, à temps complet, d'Agent de Maîtrise Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée hebdomadaire de 35/35^e,
- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2009, les sommes nécessaires à cette dépense.

Questions diverses

- **Bâtiment communal « La Marotte »** : le 1^{er} projet de création de logements et commerces est abandonné et remplacé par un projet de hallette comportant des sanitaires publics ; projet pour lequel l'Architecte des Bâtiments de France donne son appui.
Un appel d'offres va être relancé dans ce sens.
- **Salon de peinture** : organisé à la salle des fêtes par le Comité des Fêtes les 16 et 17 mai 2009.
Le vernissage a lieu le 15 mai 2009 à 18 h.
- **Elections Européennes** : mise au point du planning des permanences pour les élections qui auront lieu le 7 juin 2009.
- **Fête du village du 6 et 7 juin 2009** : présentation du programme du week-end
 - diffusion programme en couleur pour les habitants et commerçants de la commune
 - diffusion programme en noir/blanc pour les communes alentours
 - affiches
 - diffusion radio et à travers les journaux (Paris Normandie, Courrier Cauchois...)Un jeune de la commune est embauché les 4 et 5 juin pour aider les agents des services techniques à l'installation du matériel
- **Fleurissement** : les bacs à fleurs de la place de l'abbaye ont été remis en état par David PESQUET. En attente afin de les peindre de la même couleur que le portail de l'abbaye qui est en cours de restauration.
Réalisation des jardinières par Stéphane DORANGE, en cours.
Deux nouveaux bacs à fleurs seront mis en place devant l'abbaye et 4 bacs au Genetey.
- **Panneaux d'affichage** : à changer car ils sont en mauvais état et régulièrement recouverts par d'autres affiches que celles de la commune ou des associations.
Etude lancée pour la mise en place de nouveaux panneaux fermés ou non.

- **Adhésion de la commune à la Communauté Urbaine** : Etude en cours réalisée à la demande de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe par le bureau d'étude KPMG.
Le regroupement de plusieurs communautés de communes apparaît être trop compliqué.
Deux possibilités :
 1. rester sous le mode de fonctionnement actuel de la communauté de commune,
 2. intégrer la Communauté d'Agglomération Rouennaise (intégration irréversible).

Séance levée à 22 heures 45

Le Maire,
Hubert SAINT